

Séance du 10 Février 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 février 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mmes Dumas, Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Labayle à M. le Maire ; Mme Durruty à Mme Dumas ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FINANCES** - Remise gracieuse de pénalités relatives à la taxe locale d'équipement.

Suite au dépôt du permis de construire PC 06B1106, la société Bowling Star représentée par Monsieur Raymond a réglé avec retard les taxes d'urbanisme d'un montant total de 45 581 €.

La trésorerie principale d'Anglet, chargée du recouvrement, a appliqué des pénalités d'un montant de 1 652 € pour non paiement à la date d'exigibilité. Elle nous adresse la demande de remise gracieuse de pénalités.

Le trésorier principal d'Anglet a émis un avis favorable sur cette demande compte tenu des difficultés liées à la conclusion d'un contrat de crédit-bail.

En application de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir suivre la proposition motivée du comptable et d'accorder la remise gracieuse desdites pénalités, soit un montant de 1 652 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.